



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de l'USP
28 au 30 mars 2008 - PARIS**

Rétention de sûreté et psychiatrie

La loi de rétention de sûreté du 25 février 2008 marque un changement fondamental du droit en prononçant un enfermement des personnes, non plus sur une infraction commise, mais sur un acte potentiellement réalisable.

L'USP, réunie en son congrès du 28 au 30 mars 2008, dénonce cette évolution et s'associe aux organisations qui se sont élevées contre cette loi.

Cet enfermement sera prononcé notamment sur la base d'expertises médicales qui statueront sur «...une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité... ».

Des notions aussi floues et l'impossibilité de prévoir l'avenir enlèvent tout validité à l'intervention du psychiatre.

L'USP appelle les psychiatres à refuser toute mission dans l'organisation et la mise en place de ces centres socio-médico-judiciaires et à ne pas participer à leur fonctionnement en réalisant des expertises ou en prenant part aux commissions pluridisciplinaires.